

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DELIBERATION n° 2014/03/25-04

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 25 mars 2014, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 712-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 modifiée sur les contrats de partenariat ;

Vu le décret n° 2009-243 du 2 mars 2009 relatif à la procédure de passation et à certaines modalités d'exécution des contrats de partenariat passés par l'Etat et ses établissements publics ainsi que les personnes mentionnées aux articles 19 et 25 de l'ordonnance n° 2004-559 modifiée du 17 juin 2004 ;

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille ;

Vu le dossier d'expertise, établi conformément à la circulaire n° 2003-151 du 26 septembre 2003 relative à l'expertise des projets de constructions universitaires ;

Vu la validation du dossier d'expertise par le représentant du ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 28 janvier 2014 ;

Vu le rapport d'Evaluation Préalable, établi conformément à l'article 2 de l'ordonnance 2004-559;

Vu l'avis favorable 2014-3 de la Mission d'Appui aux Partenariats Publics Privés en date du 12 mars 2014,

Vu l'étude dite soutenabilité budgétaire visant à évaluer, au sens de l'article 1er décret n° 2012-1093 du 17 septembre 2012 complétant les dispositions relatives à la passation de certains contrats publics, l'ensemble des conséquences de l'opération sur les finances publiques et la disponibilité des crédits et sa compatibilité avec les orientations de la politique immobilière de l'Etat;

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DECIDE :

**OBJET : RECOURS AU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DE
L'OPERATION « CAMPUS LUMINY 2017 »**

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le principe du recours à un contrat de partenariat, au sens de l'ordonnance citée en référence, pour la réalisation du projet «*Campus Luminy 2017*».

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le lancement de la procédure de passation correspondante et l'envoi à la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en vue de l'attribution du contrat de partenariat "*Campus Luminy 2017*".

Cette délibération est adoptée par 25 voix pour, 4 contre.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 29

Fait à Marseille, le 25 mars 2014


Yvon Berland
Président de l'Université d'Aix-Marseille

